



**Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2009  
portant publication  
des cartes de bruit stratégiques  
des voies communales (VC)**

26 itinéraires concernés répartis sur 3 communes (La Valette-du-Var, Toulon, La Seyne-sur-Mer)  
**sur le territoire du département du Var**

LE PREFET du VAR

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L 572-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et ses articles R 572-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la saisine du maire de La Valette-du-Var, gestionnaire des routes communales de la commune de La Valette-du-Var, en date du 21 octobre 2008 ;

**Vu** la saisine du maire de Toulon, gestionnaire des routes communales de la commune de Toulon, en date du 21 octobre 2008 ;

**Vu** la saisine du maire de La Seyne-sur-Mer, gestionnaire des routes communales de la commune de La Seyne-sur-Mer, en date du 21 octobre 2008 ;

Considérant le rapport final des cartes de bruit stratégiques des voies communales du Var proposé par le Centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée en date du 15 mars 2009 présentées par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var le 30 mars 2009 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er – publication des cartes de bruit stratégiques :**

Les cartes de bruit stratégiques des voies communales (VC) annexées au présent arrêté, sont approuvées et publiées.

Les cartes de bruit stratégiques portent sur les voiries communales du département du Var dont le trafic TMJA 2005 (Trafic Moyen Journalier Annuel) est supérieur à 16 400 véh/jour.

Les voies communales (VC) concernées par ce seuil de trafic représentent 26 itinéraires ; elles sont situées sur les communes de La Valette-du-Var, Toulon et La Seyne-sur-Mer.

<b>Commune</b>	<b>Voie communale</b>	<b>Nom voie</b>
<b>La Valette-du-Var</b>	VC1	<i>Avenue de l'Université</i>
<b>Toulon</b>	VC2	<i>Bd des Amaris</i>
	VC3	<i>Littoral F.Mistral</i>
	VC4	<i>Ave de la République</i>
		<i>Allée de l'Amiral Courbet</i>
		<i>Rue R.Guillemard</i>
		<i>Ave du Général Magnan</i>
	VC5	<i>Bd Docteur Cunéo</i>
	VC6	<i>Ave des Tirailleurs Sénégalais</i>
	VC7	<i>Ave de l'Infanterie de Marine</i>
	VC8	<i>Ave F.Roosevelt</i>
	VC9	<i>Voie Express</i>
	VC10	<i>Ave du Général Nogues</i>
		<i>Ave Amiral Collet</i>
	VC11	<i>Ave de la Victoire du 8 mai 1945</i>
	VC12	<i>Bd Toesca</i>
		<i>Bd de Tesse</i>
	VC13	<i>Ave Vauban</i>
	VC14	<i>Bd Louvois</i>
	VC15	<i>Rue Fabie</i>
	VC16	<i>Ave du Commandant Marchand</i>
		<i>Bd de la Démocratie</i>
		<i>Bd du Commandant Nicolas</i>
	VC17	<i>Ave d'Orsves</i>
	VC18	<i>Ch. du Pont de Bois</i>
	VC19	<i>Quai E. Grenier</i>
		<i>Quai Charcot</i>
<i>Quai Rivière Neuve</i>		
<b>La Seyne-sur-Mer</b>	VC20	<i>Quai Gabriel Péri</i>
	VC21	<i>Quai T.Merle</i>
	VC22	<i>Corniche Giovanni</i>
	VC23	<i>Corniche Bonaparte</i>
	VC24	<i>Corniche Pacha</i>
	VC25	<i>Corniche Pompidou</i>
	VC26	<i>Rue Lacroix</i>

## **ARTICLE 2 - chaque carte de bruit comporte :**

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème représentant :

1) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) ;

2) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln par pas de 5 en 5 de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) ;

3) une carte de « type b » localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

4) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Lden dépasse 68 dB(A)

5) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).

## **ARTICLE 3 – mise en ligne sur un ou plusieurs sites**

Ces cartes de bruit stratégiques sont mises en ligne sur le site internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var, qui en assure la mise à jour, et sur le portail internet de la préfecture par co-marquage (lien) aux adresses suivantes :

[www.var.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.var.equipement-agriculture.gouv.fr)

[www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)

## **ARTICLE 4 – mise à disposition pour consultation**

Les cartes de bruit stratégiques sont consultables et téléchargeables à partir du site internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var.

Elles seront tenues à la disposition du public, sur support papier, à :

- La préfecture du Var – direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement et des affaires maritimes ;
- La mairie de La Valette-du-Var ;
- La mairie de Toulon ;
- La mairie de La Seyne-sur-Mer ;

## **ARTICLE 5 – publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

## **ARTICLE 6 – délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

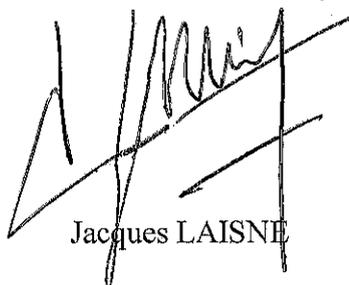
## **ARTICLE 7 – exécution et ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var, les maires de La Valette-du-Var, de Toulon et de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis :

- au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (DPPR – mission bruit) ;
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- au président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des trois communes concernées : La Valette, Toulon et La Seyne sur mer.

TOULON, le 10 AVR. 2009



Jacques LAISNE